

## Propositions de dates d'Ouverture et de Fermeture Générale en Sarthe

**Attention, ces dates restent à confirmer par l'arrêté préfectoral à venir.**

**Ouverture Générale :**  
dimanche 26 septembre 2010 à 9 heures  
**Fermeture Générale :**  
lundi 28 février 2011

**Fermetures anticipées :**  
Perdrix : dimanche 28 novembre 2010  
Lièvres : dimanche 12 décembre 2010  
Faisan commun : lundi 31 janvier 2011 à l'exception des GIC petit gibier. Sur tous les GIC petit gibier fermeture du faisan commun le vendredi 31 décembre 2010.

## La chasse et les jeunes chasseurs

Votre Fédération s'engage dans une perspective d'ouverture et de promotion en faveur des jeunes et des nouveaux chasseurs, en vous proposant d'ouvrir vos territoires, par tous les moyens que vous jugerez utiles et possibles. Comme vous-même, mais encore plus pour un jeune ou un nouveau chasseur, vous n'envisageriez pas de prendre un permis si vous n'aviez pas un territoire en perspective. Dès maintenant, pensez-y et faites-nous des offres, nous les transmettrons à l'Association des Jeunes Chasseurs de la Sarthe et nous les publierons dans le Chasseur Sarthois de Septembre 2010, en indiquant la commune du territoire et une référence à contacter. Il peut s'agir d'actions complètes à tarif réduit contre des travaux ou partagées avec d'autres actionnaires, de journées de chasse offertes... tout est possible.

## La gestion des espèces en 2010

**Lièvre :**  
En 2000, avec votre approbation, nous avons généralisé le plan de chasse à tout le département, 10 500 lièvres avaient alors été attribués.  
En 2009, 16 805 lièvres ont été proposés aux chasseurs sarthois, soit une augmentation de 60,47 %, avec depuis le début de la généralisation du plan de chasse lièvre un taux de réalisations voisin de 85 %.

**Faisan commun :**  
Le plan de chasse au faisan commun sera reconduit pour la troisième fois en Sarthe sur trois GIC petit gibier :

- Le GIC de la Dême, communes de Marçon, Beaumont sur Dême et La Chartre sur Le Loir ;
- Le GIC de la Vallée de La Fontaine sans Fond, communes de Louailles, Précigné, Courtillers et Pincé ;
- Le GIC de la Vallée du Tusson, communes de la Chapelle Gauquin, Lavenay, Vancé.

- Pour le GIC de LA Ferté Bernard, communes de La Chapelle du Bois, Théligny, Cormes, Chérré, Cherreau, Avezé, Prével, Souvigné sur Mème, Saint aubin des Coudrais, Saint Martin des Monts, Villaines le Gonais, Déhault, nous attendons la décision qui sera prise par la Commission Départementale et Monsieur Le Préfet de La Sarthe.

Sur toutes ces communes la chasse du faisan commun sera subordonnée à une attribution individuelle de faisans par territoire en fonction des densités recensées. Elle fera suite à une demande individuelle de plan de chasse pour chaque territoire. Toutes les demandes ont été transmises mais des oublis involontaires ont pu se produire. Aussi rapprochez-vous de la Fédération des Chasseurs pour demander un imprimé si vous n'en avez pas reçu pour votre territoire et à condition que des faisans naturels soient présents.

## Les prévisions d'Ouverture Générale chez nos voisins

**Maine et Loire, Indre et Loire et Loir et Cher :**  
19 septembre 2010

**Eure et Loir, Mayenne et Orne :**  
26 septembre 2010

## Les jachères et la chasse

Les aides pour la mise en place des jachères faunistiques ont été maintenues même si elles ne sont plus obligatoires :

- la formule n°1 est subventionnée 70 € l'Ha,
- la formule n°2 est subventionnée 60 € l'Ha,
- la formule n°3 (jachères fleuries) est subventionnée 130 € l'Ha.

## Pour retirer ses bracelets grand gibier

Comme en 2009, les bracelets de grand gibier (chevreuils, cerfs et biches) ne seront désormais délivrés que le mardi et le jeudi au siège de votre Fédération, 1 rue bruyère au Mans. Ceux qui le souhaitent peuvent obtenir une livraison par courrier moyennant l'envoi de l'original de l'arrêté d'attribution accompagné d'un chèque de règlement des redevances correspondantes. En cas de doute contactez le secrétariat au 02 43 82 21 46. Ils seront à retirer au plus tard au 30 septembre 2010.

## A propos du vote sur le tir à plomb du chevreuil

Une demande de révision du tir à balle obligatoire du che-

vreuil a été formulée par plusieurs associations sarthoises regroupant les agriculteurs, les forestiers et un petit nombre de chasseurs.

Une motion permettant aux organisateurs de chasse de choisir individuellement la munition sur leurs territoires a été soumise aux voix des chasseurs lors de l'Assemblée Générale.

Cette disposition a recueilli 51,80 % d'avis favorables contre 44,41 % d'avis défavorables et 3,79 % de bulletins nuls.

Ce n'est pour autant que cette motion sera effective en Sarthe pour la prochaine saison, puisque ni Monsieur Le Préfet, ni Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs n'ont le pouvoir de revenir sur l'arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> aout 1986 qui avait instauré le tir à balle obligatoire du chevreuil dans notre département.

**En tout état de cause, le tir à balle du chevreuil reste en vigueur dans notre département.**

**Si des modifications devaient intervenir avant l'ouverture, nous vous en ferions part dans le prochain Bulletin du Chasseur Sarthois.**

## Sécurité

**Arrêté de sécurité publique :**  
Article 5 : « Le port du dispositif d'identification fluorescent ou de couleur vive de façon visible (gilet ou baudrier ou couvre-chef ou brassard à chaque bras) est obligatoire pour tous les participants à des actions de chasse, quels qu'en soient les modes et lors des actions de destructions autorisées (battues administratives, chasses particulières). »

## Les dates à retenir

**Fête de la chasse de Saint Symphorien :**  
dimanche 4 juillet 2010

**Fête de la chasse de Carrouges :**  
samedi 31 juillet et dimanche 1 août 2010

**Fête de la chasse de Breil sur Lathan :**  
dimanche 15 août 2010

**Ouverture de la chasse du gibier d'eau :**  
samedi 28 août 2010

## Les tarifs de garderie des contrats de service

**Les Réserves Fédérales :**  
montant fixe de 57 euros,

**Les territoires jusqu'à 20 ha :**  
75 euros,

**De 21 à 50 ha :**  
100 euros ou 80 euros si vous avez un garde particulier,

**De 51 à 100 ha :**  
130 euros ou 104 euros si vous avez un garde particulier,

**De 101 à 200 ha :**  
160 euros ou 128 euros si vous avez un garde particulier,

**A partir de 201 ha :**  
droit fixe de 120 euros plus 0,40 euros par ha ou 0,34 euros par ha si vous avez un garde particulier.

## Les avantages et les subventions réservées aux adhérents contractuels

Pour la sixième année consécutive, les adhérents territoriaux en contrat de services bénéficie gratuitement d'une assurance responsabilité civile organisateur de chasse avec leur contrat pour la saison de chasse encours (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).

## Les subventions

**Agrainoir petit gibier :** 4,60 euros,

**Points d'eau :** 1,50 euros,

**Culture vivrière petit gibier :** 100 euros/ha avec un maximum de 1% du territoire sous contrat,

**Culture vivrière grand gibier (maïs) :** 175 euros/ha avec un maximum de 0,50% du territoire sous contrat,

**Agrainoir auto porté pour l'agrainage dissuasif du sanglier dans le respect des règles d'agrainage du Schéma de Gestion :** 175 euros une seule fois à l'achat sur présentation de facture.

## L'assemblée générale de la fédération des chasseurs en 2011

Elle se tiendra au Mans, à la salle Antarès dans les mêmes conditions qu'en 2010.

Vous pouvez, pour le moment, cocher le samedi 16 avril et le samedi 23 avril 2011 sur votre agenda, la date exacte sera déterminée en juillet par Antarès en fonction des dates des matchs du MSB d'avril 2011. Elle vous sera confirmée dans le Chasseur Sarthois de septembre 2010. Le document prévu pour la récupération des timbres vote pour l'AG 2011 sera adressé à tous les chasseurs avec le document de validation du permis de chasser 2010/2011.

# Le Chasseur Sarthois

Le Magazine des Chasseurs du département

## La lettre de l'Adhérent



Cher Adhérent,

Comme nous l'avions promis, l'Assemblée Générale du 24 avril dernier a été consacrée au petit gibier.

Les intervenants de qualité qui se sont succédés lors de la table ronde, nous ont montré différentes voies à explorer pour mener à bien le maintien, l'essor, voire la réimplantation des espèces qui ont abondamment peuplé nos territoires il y a encore quelques décennies.

Les efforts que nous avons menés sur le lièvre ont été couronnés de succès, au vu du nombre croissant de bracelets attribués, 10 500 en 2000, 16 800 en 2009.

Pour le faisans, les GIC peuvent être fiers d'eux au vu de la progression jamais démentie du nombre de coqs chanteurs recensés chaque année. Nous arrivons au point crucial de la transition avec le plan de chasse. Tout n'est pas encore « calé », c'est pourquoi nous avons sollicité l'administration pour avoir un arrêté préfectoral analogue à celui de la saison passée.

Enfin, en ce qui concerne la sécurité, l'Assemblée a émis le vœu que l'on puisse utiliser le plomb pour tirer les chevreuils. Cette motion, si elle correspond au désir des chasseurs, ne les exonère pas d'observer les règles élémentaires de prudence.

Vous le voyez, notre Assemblée a eu des travaux constructifs qui se répercuteront dans nos prochaines saisons.

En attendant, passons un bon été sans oublier de veiller sur nos territoires.

*Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de La Sarthe,  
Henri-Jacques de CAUMONT la FORCE*

## Le Mot de la Rédaction

**Pour le petit gibier, en avant !**

L'Assemblée Générale 2010 a tenu ses promesses en consacrant au moins une heure à la gestion du petit gibier. Pas uniquement par la présentation de ce que font les chasseurs sarthois, mais en prenant le temps d'écouter ce que font nos voisins et amis.

Le lièvre en Maine et Loire est géré comme en Sarthe avec des résultats tout aussi satisfaisants, nos expériences sur le faisans commun sont confirmées par les propos du spécialiste national de l'espèce et le lapin de garenne est bien le gibier attendu de tous les chasseurs, quand l'agriculture le permet.

En un mot, la multiplication du petit gibier sédentaire de nos campagnes est bien l'œuvre de tous les chasseurs, en Maine et Loire, en Sarthe ou ailleurs. Il serait bien que nos concitoyens en prennent conscience. Nous sommes chasseurs, mais nous ne sommes pas que chasseurs. La quantité de travail quotidien fourni par tous les chasseurs, avec une bien trop grande discrétion, pour entretenir, restaurer, protéger, aménager leurs territoires et pour nourrir, surveiller, compter, échantillonner les espèces qui y vivent, mériterait le respect et la reconnaissance de tous.

Alors, rassemblons-nous et communiquons sur nos compétences, sur toutes nos actions, même les plus anodines, afin que nos efforts soient simplement connus du public. Nous y gagnerons de la reconnaissance et du soutien. La Rédaction souhaite à tous un très bon été, sans trop d'orages dévastateurs, afin que tout le travail fourni durant et après ce dur hiver, permette aux promeneurs, aux randonneurs et à tous les vacanciers qui découvriront la Sarthe en juillet, en août ou en septembre, de croiser des lièvres, des compagnies de faisans ou de perdrix, des chevreuils ou des lapins dans notre belle campagne et ceci grâce à VOUS.

*Pour La Rédaction,  
Jean Paul THIBAUT-WILLEKENS*

**n°50-c**

Jun 2010

Comme chaque année, ce magazine vous est offert gratuitement par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe.



## RAPPEL : TOUTES NOS FORMATIONS SONT GRATUITES

### Stage Organisateur de Chasse

Cette formation sera destinée seulement aux responsables de territoires de chasse pour leur permettre de conforter leurs connaissances en matière d'aménagement des territoires de chasse, des outils gestion des différents gibiers, de la réglementation et de la sécurité à la chasse.

Formation en salle et sur le terrain avec mise en situation (prévoir tenue de terrain)

### Stage formation des Gardes Particuliers

Ces formations, mises en place en 2007, sont réservées aux gardes particuliers et ont été rendues obligatoire préalablement à leur assermentation.

Une partie est consacrée à un enseignement général, c'est l'épine dorsale de la formation, elle est suivie par une formation plus spécialisée à propos de la chasse, de la forêt ou de la pêche et de la pisciculture.

Notre rôle se contentera de dispenser la formation de base et celle concernant la police de la chasse.

### Stage de formation Chasse à l'Arc

Deux journées de formation (le samedi) seront programmées en septembre 2010, inscrivez-vous et nous vous convoquerons par courrier ou par mail si nous le connaissons.

### Stage de formation à l'hygiène alimentaire

Ce stage a pour objectif de connaître la législation sur la cession de la venaison et la découpe du gibier dans le respect des règles de sécurité alimentaires. A terme, le but recherché est de former au moins un référent par territoire de chasse.

Il se déroule en une seule journée sur le site de Voivres.

### Stage formation des piégeurs agréés

Cette formation obligatoire pour tous les piégeurs, quelque soit le mode de piégeage, piège ou boîtes, comprend 16 heures de formation étalées sur 2 jours consécutifs.

Les inscriptions sont à faire par courrier auprès de la Fédération des Chasseurs accompagnées d'un chèque de caution de 16 €.

### Stage de formation à l'examen du permis de chasser

Si l'examen en lui même incombe au service de l'Office National de La Chasse et de la Faune Sauvage, la formation et la préparation à l'examen est assuré par le service de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Tous les candidats au permis de chasser doivent donc s'adresser en premier lieu à leur Fédération pour s'inscrire à cette formation.

### Comment s'inscrire ?

Toutes ces formations seront dispensées sur notre site des « Courtrus » à Voivres Lès Le Mans (au rond point route de la Suze/route du Mans).

Aucune réservation téléphonique n'est prise en compte seuls les renseignements peuvent être donnés par téléphone. Les inscriptions définitives sont à faire par courrier ou par mail auprès du secrétariat de la FDC de la Sarthe, 1, rue Louis Bruyère, 72000 LE MANS.

### Calendrier des formations

**Toutes ces formations sont systématiquement activées à partir de 25 inscriptions. Il n'est donc pas possible de choisir une date particulière.**

**Nous convoquons les volontaires inscrits en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes à la fédération.**

## L'EXPOSITION DES TROPHÉES DE CERFS PRÉLEVÉS EN SARTHE EN 2009/2010

Nous avons le plaisir de vous annoncer que cette manifestation est programmée pour le **dimanche 4 juillet 2010** lors de la fête de la chasse de Saint Symphorien.

Rappel : l'Arrêté Préfectoral impose à chaque attributaire de présenter le trophée et la demi-mâchoire gauche de tous les cerfs mâles prélevés au cours de la saison.

En cas de difficultés pour préparer vos trophées, vous pouvez demander le concours de Monsieur Christian SALMON, Taxidermiste à Neuville sur Sarthe, il se fera un plaisir de vous aider, tél : 02 43 25 39 44.

Convaincus de l'intérêt que vous portez à une telle initiative, nous vous remercions par avance pour votre participation.

Pour toute précision, contactez Monsieur Yvon MERCIER, Ingénieur, Responsable du dossier Grand Gibier à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe, téléphone portable : 06 82 03 53 35.

## LISTE DES LOUVETIERS NOMMES EN 2010

La carte des secteurs respectifs paraîtra dans le bulletin du chasseur sarthois.

**Mr Henri-Jacques de CAUMONT LA FORCE**,  
Perrochel, 72130 ST AUBIN DE LOCQUENAY  
Tél : 02 43 97 22 42  
Port : 06.81.53.70.39  
(Suppléant : Mr Bernard LEBRETON)

**Mr Jean-Louis COUPE**,  
27 rue Marcel Paul, 72230 MONCE EN BELIN  
Tél : 02 43 42 06 30  
Port : 06.85.21.17.94  
(Suppléant : Mr Roland DUPUI)

**Mr Jean-Baptiste MARTINEAU**,  
4 rue de Grenoble, 72100 LE MANS  
Tél : 02 43 77 21 24  
Port : 06.09.77.76.50  
(Suppléant : Mr Jean-Pierre VELOT)

**Mr Dominique COSNET**,  
Le Tertre, 72700 PRUILLE LE CHETIF  
Tél : 06.80.26.68.95  
(Suppléant : Mr Jean-Paul CHALARD)

**Mr Jean-Pol CHALARD**,  
Le Tertre, 72540 LOMBRON  
Tél : 02.43.76.74.03  
Port : 06.85.94.39.58  
(Suppléant : Mr Dominique COSNET)

**Mr Roland DUPUI**,  
La Maison des Forges, 72500 JUPILLES  
Tél : 02 43 46 34 85  
Port : 06.82.26.91.78  
(Suppléant : Mr Jean-Louis COUPE)

**Mr Jean-Pierre VELOT**,  
Les Varennes, 72240 NEUVY EN CHAMPAGNE  
Tél : 02 43 20.74.31  
Port : 06.08.09.88.87  
(Suppléant : Mr Jean-Baptiste MARTINEAU)

**Mr Michel DELOMMEAU**,  
La Piétinière, 72300 AUVERS LE HAMON  
Tél : 02 43 95 13 85  
Port : 06.13.16.04.03  
(Suppléant : Mr Jacques BRIERE)

**Mr Jean-Paul COURCIER**,  
La Poupelière, 53170 BAZOUGERS  
Tél : 02 43 02 33 45  
(Suppléant : Mr Jean-Baptiste MARTINEAU)

**Mr Jacques BRIERE**,  
Le Bas Bois, 72270 MEZERAY  
Tél : 02 43 45 13 32  
(Suppléant : Mr Michel DELHOMMEAU)

**Mr André TAMISIER**,  
06 route de Bourg le Roi, 72610 OISSEAU LE PETIT  
Tél : 02 33 82 04 58  
Port : 06.07.17.96.03  
(Suppléant : Mr Henri-Jacques de CAUMONT LA FORCE)

**Mr Bernard LEBRETON**,  
37 rue du Méridien, 72240 NEUVILLALAI  
Tél : 02 43 20 58 18  
Port : 06.08.32.98.07  
(Suppléant : Mr André TAMISIER)

## MODALITÉS POUR OBTENIR UNE AUTORISATION DE TIR INDIVIDUEL DU SANGLIER À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JUIN

Pour la 4<sup>ème</sup> saison cynégétique, une possibilité d'ouverture anticipée de la chasse du sanglier est proposée dans le département de la Sarthe en application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Rappelons que pour la saison 2009-2010, 122 autorisations avaient été délivrées pour un prélèvement de 21 sangliers contre 19 sangliers pour 117 autorisations en 2008-2009.

### Qui peut prétendre à cette autorisation ?

Pour les parcelles agricoles :  
Il s'agit bien d'un acte de chasse réservé de façon nominative au propriétaire ou détenteur du droit de chasse sans aucune possibilité de délégation vers un tiers. Dans ce cadre, le droit de chasser du fermier ne permet pas à lui seul de solliciter une telle autorisation.  
Pour les parcelles à vocation forestières, pendant la première année de régénération : Le détenteur du droit de chasse, ou un tiers désigné par le détenteur du droit de chasse, peut chasser le sanglier dans les conditions définies ci-après, sur les parcelles ou à proximité directe des parcelles en régénération.

### Quelle est la démarche à suivre ?

Un imprimé est alors à retirer au siège de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe et à retourner dûment complété, bien entendu.

### Quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Le but de cette ouverture anticipée est de réduire les incursions des sangliers dans les cultures sur pied et le cas échéant de les perturber, quelques prescriptions viennent donc encadrer les tirs :

1. Ne pratiquer qu'à l'affût dans le respect d'un tir fiché et uniquement sur les parcelles agricoles cultivées et les parcelles en régénération, ayant subi des dégâts.
2. Ne pas tirer les laies meneuses.
3. Ne tirer que les bêtes de compagnie.
4. Retourner un bilan de tir avant l'ouverture générale de la chasse à la FDC 72 et à la DDT.
5. L'affût à l'intérieur d'un massif forestier, même à partir d'un mirador est interdit.

### Quand peut-on pratiquer ?

Ces tirs sont subordonnés à un arrêté préfectoral individuel qui doit pouvoir être présenté aux agents chargés du respect de la police de la chasse ; auquel cas les tirs doivent être réalisés en période de jour à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Les détenteurs de cette autorisation peuvent aussi tirer le renard pendant le temps qu'ils pratiquent l'affût du sanglier.

## ESPECES REGULABLES « NUISIBLES » DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2011

Propositions de classement des animaux classés nuisibles pour le département qui sera examiné lors de la réunion du 17 juin 2010, vous en aurez confirmation sur le bulletin de septembre.

### Proposition pour l'ensemble du département :

FOUINE (*Martes foina*), RENARD (*vulpes vulpes*), RAGONDIN (*Myocastor coypus*), RAT MUSQUE (*Ondatra zibethica*), VISON D'AMERIQUE (*mustela vison*) destruction uniquement stricte de boîtes, SANGLIER (*Sus crofa*), CORBEAU FREUX (*Corvus frugilegus*), CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone corone*), PIE BAVARDE (*Pica pica*), ETOURNEAU SANSONNET (*Sturnus vulgaris*), PIGEON RAMIER (*Columbus palombus*)

LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*) :

### ensemble du département à l'exception des communes de :

BLEVES, CHASSE, CHENAY, LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET, LIGNIERES-LA-CARELLE, LOUZES, MONTIGNY, ROULLEE et THOREE LES PINS

## LE MEMENTO DU CHASSEUR

### L'AGENDA 2010 DES ACTIONS A MENER AU DEUXIEME SEMESTRE

LE PETIT GIBIER	Agrainage des faisans et des perdrix Repeuplement en perdreaux et faisandeaux Echantillonnage des compagnies de faisans Echantillonnage des compagnies de perdreaux	toute l'année après la moisson après la récolte des foins après la moisson
LE GRAND GIBIER	Participation aux réunions sécurité Aide à la pose des protections des cultures Agrainage de dissuasion des sangliers en forêt Tir de sélection du chevreuil et du renard Tir de régulation à l'approche du sanglier et du renard	calendrier formation avril à septembre mars à octobre à partir du 1 <sup>er</sup> juin à partir du 1 <sup>er</sup> juin
REGULATION DES PREDATEURS	Piégeage Piégeage des corvidés avec cages pièges	toute l'année toute l'année
AMENAGEMENTS	Implantation des jachères faune sauvage Implantation des cultures à gibier	printemps ou automne de mai à juin

### CALENDRIER ADMINISTRATIF DES PROCEDURES

LE PLAN DE CHASSE	Petit gibier : retour des imprimés de demande  Petit gibier : regrouper les territoires pour une meilleure gestion des espèces et des demandes de plan de chasse	1 juin avec les cartes du territoire si modifications  1 <sup>er</sup> mai au 31 mai
REGULATION DES PREDATEURS	Piégeage : retour du bilan annuel des prises Déclaration de piégeage 7899 renards et renardeaux ont été capturés en 2009 contre 5000 en 2008, 20 256 corvidés ont été capturés en 2009 contre 15 500 en 2008.	31 août à FDC 72 toute l'année
DIVERS	Ball-trap : demande en Préfecture Cotisation contrat de services FDC 72  Retour des demandes de subventions Gestion du territoire : surveillance de la validité des baux et des droits de chasse Règlement intérieur à réactualiser Sécurité : vérification de l'état des miradors	15 jours avant la date prévue payable à partir dès réception des appels de cotisation avec le règlement de la cotisation  toute l'année à chaque Assemblée Générale août et septembre